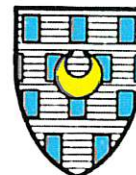




CONSEIL MUNICIPAL DE
MARQUETTE EN OSTREVANT

=====



LISTE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 19 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 09 Décembre, laquelle convocation a été affichée le jour même à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procurations	Si Absent ou Excusé procurations à
TONDEUR Jean-Marie	Présent	OUI	
MARECHAL Jean-Maurice	Présent		
DELFORGE Marie-Christine	Présente	OUI	
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Présent	OUI	
CARPENTIER Brigitte	Excusée		DELFORGE Marie-Christine
POULAIN Jean-Paul	Excusé		JOCHIMSKI Yannick
WAVRANT Marielle	Excusée		SCHOLAERT Myriam
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présente	OUI	
JABLONSKI Patrick	Présent		
ROBAS Chantal	Présente		
POULAIN Pascal	Excusé		TONDEUR Jean-Marie
MICHEL Cathy	Présente	OUI	
VALANSOMME Christophe	Excusé		
NIVALLE Nathalie	Présente		
BOULANGER Clément	Présent		
DUTAILLY Anne	Excusée		MICHEL Cathy
ROTOLO David	Présent		

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	12
Absents-Excusés	07
Procurations	06

Délibération N° 2022121901 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Monsieur MERESSE Éric a été nommé secrétaire de séance.

Assiste également à la séance : Monsieur Grégory DUBREUCQ, Secrétaire Général de Mairie.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2022121902 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2022 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

S'il n'y pas d'observations, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

DECISION : Approuvé à l'unanimité

=====

Délibération N° 2022121903 JEUNESSE : TARIFS ALSH, GARDERIE, CANTINE, PLAN MERCREDI, RECRUTEMENT ALSH 2023 : FONCTIONNEMENT et TARIFICATIONS

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Printemps et de Juillet pour 2023, de fixer les tarifs de ceux-ci ainsi que des différents service : garderie, cantine , plan mercredi.

Il est également proposé fixer les modalités de fonctionnement et de recrutement.

La Commission scolaire réuni le 06/12/2023 fait part de sa proposition.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2022121904a CONVENTION CAF Intégration de nouvelles communes

Il est proposé au conseil Municipal d'intégrer par voie d'avenant les communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers au CEJ pivot de Louches prenant fin au 31/12/2022.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2022121904b CONVENTION avec la CAF : Convention Territoriale Globale (CTG).

Il est proposé au Conseil Municipal d'Autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet au 01/01/2023.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2022121905 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS:

- Demande de Subvention de la nouvelle Association « la dame de pique » (belote)

DECISION : Adopté par 14 voix Pour et 4 Contre

- Subvention exceptionnelle au club de pétanque

DECISION : Adopté à l'unanimité

- Subvention (participation) pour les jeunes élus

DECISION : Adopté par 17 voix Pour et 1 Contre

=====

Délibération N°2022121906 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD DRONSART DE BOUCHAIN POUR LE MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL SUR LE SECTEUR DE L'OSTREVENT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} Janvier 2023.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2022121907 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Il est proposé à l'assemblée, à compter de ce jour et pour l'année 2023 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2022121908 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à ouvrir des crédits en investissement, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente, pour permettre le règlement des dépenses qui relèvent de l'investissement avant le vote du budget de l'année.

Les crédits ouverts au Budget 2022 étaient les suivants :

Autorisation de dépenses avant BP 2023			
Chapitre 20 : 10 000 €	x 25%	=	2500 €
Chapitre 21 : 63 200 €	x 25%	=	15 800 €
Chapitre 23 : 275 000 €	x 25%	=	68 750 €

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2022121909 DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°3

Afin d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année et compte tenu du Compte Rendu de la Commission de travaux et des décisions prises, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le Budget 2022. A savoir :

DM N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir

Chapitre 012 article 6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance + 25 000,00 €

Crédits à réduire

Chapitre 011 article 6068 Autres matières et fournitures : - 25 000,00€

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

**Délibération N°2022121910 DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE EN CONTRAT CUI
PEC POUR 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les postes en contrat CUI nécessaires pour 2023.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====
